## Annexe D Critères d'évaluation 21250-15-2104641 –Services de physiothérapie

Fournisseur:	

## Critères obligatoires d'évaluation

- 1. Les propositions DOIVENT être conformes aux exigences obligatoires suivantes. Les propositions doivent être appuyées par suffisamment de détails appropriés, surtout lorsque cela est exigé en vertu d'un critère obligatoire. Les propositions qui ne sont pas conformes à ces exigences obligatoires seront rejetées.
- 2. Les critères obligatoires d'évaluation sont :

## ATTENTION PROPOSANTS : VEUILLEZ INDIQUER LES NUMÉROS DES PAGES DE VOTRE PROPOSITION OÙ LES CRITÈRES SUIVANTS SONT TRAITÉS.

			POUR FINS D'ÉVALUATION UNIQUEMENT			
	Exigence	No	Conforme	Non	Commentaires	
		page		conforme		
1.	Fournir une preuve à l'effet qu'il est membre en règle du Collège des physiothérapeutes de la Nouvelle-Écosse.					
2.	Le contractant doit posséder au moins 5 années d'expérience dans la prestation des services de physiothérapie à des femmes, tel qu'indiqué au curriculum vitae, en précisant comment cette expérience a été acquise.					

## Annexe D Critères d'évaluation 21250-15-2104641 –Services de physiothérapie

3.	Le contractant doit posséder au moins 5 années d'expérience dans la prestation de services de physiothérapie d'une manière indépendante, tel qu'indiqué dans un curriculum vitae, en précisant comment cette expérience a été acquise.						
4.	Fournir une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une société d'assurance qui est autorisé(e) à faire affaires au Canada, attestant que si le proposant se voit octroyer un contrat, il peut être assuré en vertu d'une police d'assurance responsabilité générale, afin d'être conforme aux modalités du contrat.						
Exigences obligatoires: Réussi Échec							
Équipe d'évaluation							
Département Nom de l'évaluateur (imprimé)		mé)	Signature	Date			
			·				